

Des services dentaires couverts par la RAMQ

Le saviez-vous? Certains services rendus par les dentistes et les denturologistes sont payés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Il existe même trois programmes gouvernementaux :

1. Chirurgie buccale en milieu hospitalier.
2. Services dentaires pour les enfants âgés de moins de 10 ans.
3. Services dentaires pour les prestataires d'une aide financière de dernier recours et les personnes à leur charge.

Chaque programme comprend une liste de services couverts et exclus. Pour plus d'information, parlez-en à votre dentiste ou visitez la section « Santé buccodentaire » sur le site Internet www.santepublicuelaval.qc.ca, « Nos activités – Prévention et promotion ».

Source :

Jean-Guy Vallée, dentiste-conseil

Direction de santé publique

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval